

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20240711-lmc138644-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 12 juillet 2024 |
| Date de réception : | 12 juillet 2024 |
| Date d'affichage : | 12 juillet 2024 |
| Date de publication : | 12 juillet 2024 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0531

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
LES GABRES à CANNES LA BOCCA
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 20 mars 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU la convention d'aide sociale signée entre le Conseil départemental et l'établissement en 2021 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 13/06/2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 24 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES GABRES à CANNES LA BOCCA sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

| | TARIFS 2024 | Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août, jusqu'au 31 décembre 2024 | Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025 dans l'attente d'une nouvelle tarification |
|--|-------------|---|---|
| Régime social applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale | 68,51 € | 70,95 € | 68,51 € |
| Résidents de moins de 60 ans | 86,02 € | 89,52 € | 86,02 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES GABRES à CANNES LA BOCCA sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

| | TARIFS 2024 |
|---------------|-------------|
| Tarif GIR 1-2 | 20,06 € |
| Tarif GIR 3-4 | 12,73 € |
| Tarif GIR 5-6 | 5,40 € |

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à 1 444 046 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2024 :

| | |
|---|-------------|
| Forfait global dépendance 2024 | 1 444 046 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF | 269 109 € |
| Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité) | 212 937 € |
| Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département | 962 000 € |

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 79 000 € effectués de janvier à juillet 2024, soit, 553 000 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 409 000 € et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 81 800 € à compter du 1^{er} août 2024 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 80 167 €;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES GABRES à CANNES LA BOCCA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 11 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

